Rentrée d'argent : **faut-il miser sur la Bourse ?**

LAURENCE BOCCARA / JOURNALISTE | LE 29/03 À 17:38, MIS À JOUR LE 30/03 À 15:31

Mieux placer ses liquidités sur un nouveau contrat pour être moins taxé en cas de retraite avant 8 ans

Hypothèse : Titulaire d'un contrat d'assurance-vie, Monsieur X verse en mars 2018, **40.000 € sur un contrat d'assurance-vie**. Il est imposé à la **tranche marginale de 30 %**.

Scénario n° 1	Scénario n° 2
Le versement de **40.000 €** s'effectue sur un « ancien » contrat ouvert depuis mars 2016 (soit avant le 27/09/2017). Un premier versement de **20.000 €** a déjà été effectué à la souscription et il a déjà	Le versement de **40.000 €** s'effectue sur un « nouveau » contrat (soit après le 27/09/2017).

Rentrée d'argent : faut-il miser sur la Bourse ? 2 / 2

PLACEMENT

Troisième année de hausse des versements pour l'épargne salariale

La France domine les marchés boursiers européens

Pour une vraie réforme de l'épargne retraite

INSCRIVEZ-VOUS
NEWSLETTER PATRIMOINE
Votre email... OK

Un afflux de trésorerie peut être l'occasion d'investir dans des supports boursiers réputés performants à long terme. Les enveloppes fiscales comme le PEA et l'assurance-vie sont à privilégier.

Investir ses liquidités en Bourse est une stratégie à envisager à condition d'être en mesure de laisser cette somme fructifier pendant au moins 8 à 10 ans afin d'amortir les évolutions heurtées des marchés financiers et de capter de la plus-value envisageable sur une longue période.

Cet horizon de placement n'empêchera pas pour autant des arbitrages réguliers pour s'adapter aux caprices des marchés. De plus, *« il faut quand même disposer d'une appétence pour le risque et se dire que dans ce genre de placement on est prêt à perdre 10 à 15 % de sa mise »*, souligne Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine.

LES ARTICLES ASSOCIÉS

Assurance-vie : entre deux feux

Comment trouver d'autres revenus que la pension

Comment trouver d'autres revenus que la pension

Lire aussi :

> Bourse : savoir prendre ses bénéfices... ou ses pertes
> Bourse : comment procéder pour placer un gros montant
> Assurance-vie multisupport, compte titres ou épargne salariale : quels atouts fiscaux ?

Fractionner les achats

Autre élément important avant d'investir : organiser le timing des achats. *« Mieux vaudra placer une grosse somme de façon fractionnée plutôt que de l'investir en une seule fois. Cette stratégie permet de rentrer à différents niveaux de marché. C'est une précaution surtout utile lorsque la volatilité des cours est élevée »*, conseille Guillaume Lucchini, associé fondateur de Scala Patrimoine.

Pour investir en actions , deux véhicules de prédilection sont à privilégier et ils sont même cumulables : le plan d'epargne en actions (PEA) et le contrat d'assurance-vie. Pour mémoire, tous deux offrent, en contrepartie d'une immobilisation des fonds (de 5 à 8 ans minimum), une fiscalité allégée sur les gains.

PEA ou assurance-vie ?

Les versements sur un PEA sont plafonnés à 150.000 euros par titulaire. Ne pas oublier non plus le PEA-PME dont l'investissement maximum peut atteindre 75.000 euros. Si ces deux placements, cumulables, ne figurent pas dans votre patrimoine, il faudra les souscrire sans tarder. *« Après 5 à 8 années de détention, le titulaire ne paie, en cas de retrait, que les prélèvements sociaux de 17,2 % sur les gains réalisés. A risque égal, le PEA s'avère moins taxé que l'assurance-vie »*, fait remarquer Guillaume Lucchini.

L' assurance-vie présente d'autres avantages :
« *Contrairement au PEA, qui offre un univers limité aux titres européens, la poche unités de comptes d'un contrat donne accès à un spectre de valeurs et de fonds beaucoup plus large* », relève Christophe Chaillet, directeur de l'Ingénierie patrimoniale chez HSBC France. *« Ici on pourra faire son marché au niveau mondial et faire entrer dans son portefeuille des titres ou des fonds nord-américains, chinois ou encore de pays émergents »*, complète Renaud Bellivier de Prin. Rien n'empêche d'y loger également des fonds immobiliers, des parts de SCPI et d'OPCI.

Etant non plafonné, un contrat d'assurance-vie déjà ouvert peut toujours être abondé à volonté. *« Il est toutefois judicieux d'ouvrir une nouvelle poche afin d'y loger des liquidités fraîchement reçues. Cette séparation des fonds sera utile car elle permettra de minimiser la fiscalité, notamment si l'on sait à l'avance que l'on devra effectuer un retrait partiel sur ce contrat avant 8 ans »,* affirme Olivier Rozenfeld (voir illustration).

Quant aux épargnants frileux ou ayant besoin rapidement de compléments de revenus, ils auront toujours la possibilité d'investir, au sein de leur contrat d'assurance-vie, dans la poche « fonds en euros », tout en veillant à verser quand même une partie des fonds en unités de compte pour capter de la performance. *« Ce fonds en euros sans risque, peut également faire figure de placement d'attente avant une affectation définitive de la somme. Il faudra s'assurer que les frais d'entrée dudit contrat soient nuls »,* relève Yves Gambart de Lignières.

Grâce à l'existence d'une clause bénéficiaire propre au contrat assurance-vie, le titulaire désigne de son vivant une personne à qui seront versés les fonds placés s'il venait à disparaître, le tout sans passer par les règles successorales qui prévalent pour les autres placements. « *C'est important de penser à cette particularité quand on loge les fonds dans ce véhicule* », rappelle Christophe Chaillet.●

Laurence Boccara